

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUETTES DU 19 DÉCEMBRE 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de M le Maire, Michel PEREZ.

ÉTAIENT PRÉSENTS (21) :

Michel PEREZ, Daniel VIRAZEL, Huguette PUGGIA, Jean-Louis GARCIA, Claude LAMARQUE, Albert SCHAEGIS, Thérèse LULIÉ-TUQUET, Josiane BALARD, Annie VIEU, Thierry PARIS, Ali MALKI, Adam SOUSSI, Laurence JOIGNEAUX, Laurence GUERRE, Guillaume GRANIER, Liliane GALY, Hubert SAINT-CLIVIER, Jacky ROZMUS, Marc FAURÉ, Emmanuelle AJAC, Isabelle PICHEYRE.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION (6) :

Floréal SARRALDE à Huguette PUGGIA, Régine ROUXEL-POUX à Claude LAMARQUE, Christine GAUBERT à Daniel VIRAZEL, Magali WALKOWICZ à Michel PEREZ, Mélanie RICAUD à Thierry PARIS, Christine PASCAL à Liliane GALY.

ÉTAIENT ABSENTS (0) : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurence GUERRE.

Validation du PV de la séance du 17 octobre 2019 : vote à l'unanimité.

Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement en 2020 avant le vote du Budget, délibération n°2019-5-1.

Le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2020 avant le vote du Budget Primitif, selon les montants détaillés par opérations dans le document joint à la délibération (montant total de 434 900 €).

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Décision modificative budgétaire n°2, délibération n°2019-5-2

Le conseil municipal décide d'adopter la décision modificative n°2 suivante pour le budget 2019 :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Opération n°101 « groupe scolaire » : + 4 300 €.

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : + 4 300 €.

Article 21312 « bâtiments scolaires » : + 4 300 €

Opération n°106 « espaces verts » : + 25 500 €

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : + 25 500 €.

Article 2121 « plantation d'arbres et d'arbustes » : + 11 500 €

Article 2128 « autres agencements et aménagements de terrains » : + 14 000 €

Chapitre 020 « dépenses imprévues » : - 25 500 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Opération n°101 « groupe scolaire » : + 4 300 €.

Chapitre 13 « subventions d'investissement » : + 4 300 €.

Article 1323 « subventions d'investissement des départements » : + 4 300 €

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Occitanie des exercices 2012 et suivants du Muretain Agglo, délibération n°2019-5-3.

Le conseil municipal atteste avoir reçu la présentation du rapport par le Maire et d'en avoir débattu.

Compétence Eaux Pluviales Urbaines (EPU) du Muretain Agglo au 1^{er} janvier 2020 : principe de transfert de l'exercice de cette compétence au syndicat mixte « SAGe » ou « Réseau 31 » pour le territoire de la commune et conditions financières, délibération n°2019-5-4.

Le conseil municipal décide :

- de demander au Muretain Agglo de solliciter le syndicat « SAGe » aux fins de transfert à ce syndicat de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L2226-1 » sur le territoire de la commune,
- d'approuver le principe d'une évaluation du coût sur la base financière de 3 € par habitant et par an, et de la proposition de cette règle à la CLECT qui évaluera le transfert de cette compétence courant 2020,
- d'habiliter le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Autorisation annuelle 2020 d'engagement de petits projets d'éclairage public auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG), délibération n°2019-5-5.

Le conseil municipal décide

- de voter pour 2020 une enveloppe annuelle prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale auprès du SDEHG pour des travaux d'éclairage public,
- de couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 10 000 € sur nos fonds propres,
- de charger M le Maire :
 - ▶ d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes,
 - ▶ de valider les études détaillées transmises par le SDEHG,
 - ▶ de valider la participation de la commune,
 - ▶ d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Présentation du rapport annuel 2018 présentant l'activité du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG), délibération n°2019-5-6.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2018 du SDEHG.

Validation auprès du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) de la rénovation de l'éclairage du terrain de football en herbe, délibération n°2019-5-7.

Le conseil municipal décide

- de retirer la délibération n°2018-5-12 du 19 décembre sur le même objet,
- d'approuver le projet présenté ci-dessus, et joint à la délibération,
- de s'engager à payer au SDEHG une contribution au plus égale au montant indiqué ci-dessus,
- de décider de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres, et de l'imputer au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal (ou si le SDEHG l'accepte en section d'investissement par fonds de concours à l'article 204158).

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 21 ; abstentions : 6).

Convention-cadre de mutualisation d'équipements avec les communes de Pinsaguel et de Pins-Justaret, délibération n°2019-5-8

Le conseil municipal décide :

- de valider le principe de mutualisation d'équipements avec les communes de Pinsaguel et Pins-Justaret, sur la base de la convention-cadre jointe à la délibération,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Création d'un poste de technicien territorial tous grades (catégorie B, évolution d'un poste déjà existant), délibération n°2019-5-9.

Le conseil municipal décide de créer un emploi de technicien territorial à temps complet, pouvant être occupé sur les grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, et technicien principal de 1^{ère} classe.

Le poste actuellement existant sera supprimé ultérieurement par le conseil municipal, après respect des procédures réglementaires (saisine pour avis du Comité Technique placé auprès du centre de gestion).

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Création d'un poste d'adjoint technique tous grades (catégorie C), délibération n°2019-5-10.

Le conseil municipal décide de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet, pouvant être occupé sur les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, et adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Création d'un poste d'adjoint du patrimoine tous grades (catégorie C, évolution d'un poste existant), délibération n°2019-5-11.

Le conseil municipal décide de créer un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet, pouvant être occupé sur les grades d'adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, et adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Le poste actuellement existant sera supprimé ultérieurement par le conseil municipal, après respect des procédures réglementaires (saisine pour avis du Comité Technique placé auprès du centre de gestion).

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Création d'un poste d'agent de maîtrise tous grades (catégorie C, évolution d'un poste existant),
délibération n°2019-5-12.**

Le conseil municipal décide de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet, pouvant être occupé sur les grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal.

Le poste actuellement existant sera supprimé ultérieurement par le conseil municipal, après respect des procédures règlementaires (saisine pour avis du Comité Technique placé auprès du centre de gestion).

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Suppression de postes vacants et modification du tableau des effectifs, délibération n°2019-5-13.

Le conseil municipal décide de supprimer :

- un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (l'agent ayant été promu au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe sur un poste d'Adjoint technique tous grades),
- un poste d'Adjoint d'Animation (l'agent ayant été promu au cadre d'emploi d'Animateur territorial, sur le grade d'Animateur).
- un poste d'Animateur, l'agent étant en disponibilité depuis le 1^{er} novembre 2019 et étant remplacé par un agent sur le cadre d'emploi d'Adjoint territorial d'animation, au grade d'Adjoint d'Animation.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mise à disposition de personnel communal au Muretain Agglo dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAE), délibération n°2019-5-14.

Le conseil municipal décide :

- de valider la mise à disposition d'un agent sur le cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine (actuellement au grade d'adjoint principal de 2^{ème} classe) à raison d'1 H par semaine en période scolaire, pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021, et 2021/2022 ; en cas d'absence, le remplacement sera assuré par un autre agent du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (actuellement sur le grade d'adjoint du patrimoine).
- d'autoriser M le Maire à signer la convention dont le projet est joint à la présente note de synthèse.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Adhésion à la mission « référent alerte éthique » du centre de gestion de la Haute-Garonne
délibération n°2019-5-15.**

Le conseil municipal décide d'adhérer au service « référent alerte éthique » du centre de gestion de la Haute-Garonne à compter de l'année 2020.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Compte-rendu affiché en Mairie le 23 décembre 2019.

Le Maire,
Michel PEREZ.